

Commission sur les services aux citoyens

Les recommandations ont été adoptées publiquement le 16 octobre 2008.

Attendu que la commission appuie le plan d'action 2008-2009 en déneigement élaboré par l'Unité de propreté et du déneigement ;

R- 1

Que l'Administration mandate l'Unité de propreté et du déneigement à présenter à la commission, avant le 30 juin 2009, le bilan de la mise en œuvre du plan d'action 2008-2009.

Attendu le Rapport et les recommandations de la commission déposés au conseil municipal le onze décembre 2006 à la suite de l'étude publique du déroulement des opérations de déneigement à Montréal ;

Attendu le Plan de transport de Montréal adopté en juin 2008 et priorisant les transports actif et collectif ;

Attendu le Plan d'action en matière d'accessibilité universelle adopté en 2005 ;

Attendu la reconnaissance de l'accessibilité universelle au Plan d'urbanisme et à la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu la recommandation adoptée par la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie à la suite de l'étude du bilan 2003-2005 et du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle : « Que la Ville de Montréal exerce avec les arrondissements une surveillance rigoureuse des opérations d'entretien et de déneigement de la chaussée, des trottoirs et du passage entre le trottoir et la rue de manière à s'assurer que les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle puissent circuler de façon sécuritaire et confortable. »

Attendu que la commission estime nécessaire, tout en reconnaissant les champs de compétence des arrondissements, d'insister davantage sur la portée de certaines recommandations déposées en 2006 au conseil municipal et pour cette raison, elle croit pertinent de les reformuler ;

R-2

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements s'engagent à dégager en priorité les zones de débarcadère et d'embarcadère afin de faciliter les déplacements et l'accès aux véhicules des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

R-3

Dans le but de faciliter la circulation de tous les piétons et, plus spécifiquement, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, que la Ville de Montréal et ses arrondissements revoient certaines pratiques de déneigement, tel que le tassage de la neige dans les lignes de traverse piétonne.

R-4

Que la Ville de Montréal mandate l'Unité de propreté et du déneigement afin d'élaborer un programme de formation destiné aux employés affectés au déneigement. Ce programme mettra l'accent sur les besoins des piétons en général et sur ceux de groupes de personnes spécifiques en particulier. Parmi les comportements attendus des employés, soulignons la réduction de la vitesse des véhicules effectuant le déneigement et l'entretien des trottoirs.

Attendu la politique de prêt sans intérêt élaborée par la ville centrale en réponse aux difficultés budgétaires éprouvées par les arrondissements à la suite des chutes de neige abondantes de l'hiver exceptionnel 2007-2008 qui ont entraîné des dépassements budgétaires ;

Attendu la cohérence visée par le Plan d'action à l'égard des opérations de déneigement des grands axes ;

R-5

Que la Ville de Montréal évalue la pertinence de mettre en place, en collaboration avec les arrondissements et sans recourir à une taxation supplémentaire, un Fonds neige qui permettrait à long terme de répondre aux besoins des arrondissements en compensant les dépenses accrues de déneigement résultant d'hivers trop rigoureux (240 cm de neige accumulée au sol dans le triangle de Montréal).

R-6

Que la Ville de Montréal, dans la foulée du Plan d'action 2008-2009 sur le déneigement et dans l'esprit de cohérence qui le sous-tend, accorde aux arrondissements les conditions permettant d'harmoniser les niveaux de service afin d'offrir des services équitables à tous les Montréalais.

R-7

Que la Ville de Montréal mandate l'Unité de propreté et du déneigement afin d'amener les arrondissements à réglementer le dépôt de la neige sur le domaine public en vue d'accentuer la lutte aux dépôts illégaux de neige effectués par des entrepreneurs privés œuvrant sur le domaine privé. La commission demande que l'Unité de propreté et du déneigement fasse parvenir aux maires d'arrondissement copie des projets de règlement élaborés à cette fin par l'Unité.

R-8

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements prennent les mesures et alloue les ressources nécessaires à l'émission de constats d'infraction à l'égard des entrepreneurs privés qui déposent de la neige provenant du domaine privé ou public sur le domaine public. À titre d'exemple, de la neige provenant de ruelles publiques déneigées par des entrepreneurs privés à la demande des propriétaires riverains.

R-9

Que la Ville de Montréal et l'Unité de propreté et du déneigement poursuivent l'implantation de l'application Info-Neige et diffusent le bilan dressé après chaque tempête et à la fin de l'hiver.